PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-427

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "UNITÉ DE SAUVETAGE" prévu pour l'exercice financier 2004.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 2003;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière pour l'utilisation d'une Unit'e de sauvetage au montant de 2625 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à l'*Unité de sauvetage* au montant de <u>2 625 \$</u> au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-427, unanimement statué ce qui suit savoir :

- Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de <u>2 625 \$</u> représentant le coût de la participation de la MRC pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage*, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2004, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé:	Francine Ruest-Jutras	Signé :	Michel Gagnon
	Francine Ruest-Jutras	_	Michel Gagnon
	préfète	directeur général/secrétaire-trésorie	

ADOPTÉ LE : 26 novembre 2003

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc6829/03

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 novembre 2003

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 9 décembre 2003

Michel Gagnon Directeur général/secrétaire-trésorier